



BIENVENUE

À L'UNSA-FERROVIAIRE



- › Découverte de l'UNSA
- › Découverte de l'UNSA-Ferroviaire
- › Quelques infos utiles
- › Vos avantages adhérents



L'UNSA, C'EST QUOI ?

L'Union nationale des syndicats autonomes, créée en 1993, est la 4^e force syndicale en nombre d'adhérents.

NOTRE ORIGINALITÉ : L'AUTONOMIE

Nous respectons l'identité de toutes nos composantes, tant dans leur fonctionnement interne, leur démarche syndicale que leur expression publique.

- › **Ce sont les syndicats** et les fédérations qui établissent leurs actions.
- › **Nous faisons vivre** un syndicalisme de terrain en prise directe avec les salariés.

NOTRE ENGAGEMENT : ÊTRE UTILE

Nos priorités : informer, accompagner et défendre les salariés.

NOTRE MÉTHODE : AGIR POUR OBTENIR

Notre ADN : dialoguer, proposer, agir, revendiquer, négocier.

22

fédérations et plus de 1 000 syndicats regroupant tous les secteurs d'activité de la fonction publique et des entreprises privées.

550 662

voix, soit 7,7 % des salariés du privé et agents du public font confiance à l'UNSA.

15,9 %

est la présence de l'UNSA dans les très petites entreprises (de moins de 11 salariés), ce qui fait d'elle 3^e organisation syndicale.

L'UNSA, PRÉSENTE CHEZ...

RATP, SNCF, BNP, LIDL, Carrefour, PSA, Total, Casino, SFR, Caisse d'épargne, Canal+IBM, La Poste, Décathlon, Crédit Mutuel, etc. Plus de 500 nouvelles sections syndicales créées depuis 2017. Plus d'une sur trois est devenue 1^{er} syndicat lors des élections



ET L'UNSA FERROVIAIRE ?

**Au sein du transport ferroviaire,
quatre chiffres suffisent pour illustrer
notre attachement à cette activité.**

L'UNSA-Ferroviaire est la deuxième fédération de cheminots de la SNCF. Elle est également à l'écoute de tous les salariés du rail, y compris de ceux des entreprises ferroviaires privées ou des activités complémentaires.*



EN BREF CE QUE NOUS DÉFENDONS

Notre site web :



- › **Des trains du quotidien** qui répondent aux besoins des usagers, avec équité, pour lutter contre la fracture territoriale.
- › **Le développement** du ferroviaire pour une mobilité décarbonée.
- › **La sauvegarde du fret ferroviaire** au service de l'économie et de l'environnement.
- › **Une hausse généralisée** des salaires pour l'augmentation du pouvoir d'achat.

1^{er}

**syndicat
progressiste au sein
du Groupe public
unifié SNCF.**

2^e

**organisation au
sein de la branche
ferroviaire.**

4 € / MOIS*

**c'est le coût moyen
de l'adhésion à
l'UNSA-Ferroviaire.**

30

**syndicats locaux
répartis en régions
et en Île-de-France,
dont un dédié aux
retraités.**

QUELQUES INFO UTILES

LES CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR DES ÉVÉNEMENTS DE FAMILLE

Des congés supplémentaires avec solde peuvent vous être accordés (article 27 du GRH 0143).

- › Pour le mariage de l'agent : 4 jours.
- › Pour la conclusion par l'agent d'un pacte civil de solidarité : 4 jours.
- › Pour le décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié à l'agent par un pacte civil de solidarité : 3 jours.
- › Pour le décès du père ou de la mère de l'agent, de son conjoint, du concubin ou du partenaire lié à l'agent par un pacte civil de solidarité : 3 jours.
- › Pour chaque naissance survenue au foyer de l'agent : 3 jours.
- › Pour l'adoption d'un enfant : 3 jours.

- › Pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant : 2 jours.
- › Pour le décès d'un enfant : 12 jours (14 jours dans certains cas).
- › Pour le mariage d'un enfant : 2 jours.
- › Pour le décès du gendre ou de la bru de l'agent : 2 jours.
- › Pour le décès des grands-parents de l'agent ou de son conjoint : 1 jour.
- › Pour le mariage d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une nièce ou d'un neveu dont l'agent a été ou est le tuteur : 1 jour.
- › Pour le décès d'un frère ou d'une sœur : 3 jours.
- › Pour le décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur ou d'une nièce / un neveu dont l'agent a été ou est le tuteur : 1 jour.



QUE RETENIR ?

À ces congés, si vous devez obligatoirement vous déplacer, des délais de route peuvent s'ajouter, à raison d'un jour de congé lorsque le trajet aller et retour est compris entre 400 et 600 km et de deux jours lorsque le trajet aller et retour dépasse 600 km (art. 28 du GRH 0143).

Pour vous tenir informé, nous vous invitons à vous connecter sur notre site web, espace Adhérents.

LE DON DE CONGÉS, UN OUTIL POUR AIDER LES AIDANTS

Vous pouvez renoncer à une partie de vos congés pour :

- › un collègue dont un enfant est gravement malade, âgé de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident ;
- › un collègue assumant le rôle de proche aidant d'une personne atteinte d'une perte d'autonomie, d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

COMMENT PROCÉDER ?

- › Vous devez faire la demande à l'employeur et faire partie de la même société que le demandeur. Il est possible de donner huit jours maximum par an (congé à partir du 21^e, RQ, jours du compte épargne-temps, etc.).

UTILISATION

- › Ce don permet au salarié qui en bénéficie d'être rémunéré pendant son absence comme lors de la prise d'un congé annuel. Vous pouvez adresser une demande à votre directeur d'établissement, accompagnée d'un certificat médical précisant la durée prévisible du traitement.

› Pour répondre à la demande, l'établissement organise une campagne d'appel au don de jours de repos après en avoir avisé les représentants du personnel.

› De multiples partenaires peuvent également être impliqués dans ces démarches : la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Maison du handicap, la CAF, etc.

L'ACTION SOCIALE SNCF PEUT ÉGALEMENT APPORTER DE L'AIDE AUX AIDANTS

- › offrir un lieu d'écoute et d'information ;
- › soutenir et accompagner les personnes dans les démarches administratives et les mettre en lien avec les intervenants territoriaux (hôpital de jour, structures soignantes, etc.) ;
- › permettre de dégager des moyens financiers pour des aides ponctuelles.

Pour contacter le service dédié à l'aide aux aidants : 0800 20 66 20 / action.sociale@sncf.fr ...



QUELQUES INFOS UTILES

Pour vous tenir informé, nous vous invitons à vous connecter sur notre site web › espace Adhérents.

••• LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR SOINS

- Il peut être accordé un congé supplémentaire avec solde dans la limite de cinq jours, plus un jour par enfant à charge à partir du deuxième enfant, par exercice annuel.
- Ce congé est destiné à soigner le conjoint, un enfant à charge, un ascendant, etc. (voir article 31.1 du GRH 0143).
- Pour bénéficier de ce congé, il faut présenter un certificat médical du médecin traitant qui atteste de la nécessité d'une présence continue auprès du malade. Une attestation sur l'honneur précisant que le conjoint du salarié ne peut assurer cette présence peut également être demandée.
- L'accord Égalité professionnelle et mixité réaffirme que l'attribution de ces congés ne doit pas être soumise à un examen des congés annuels restants et que ces congés s'adressent aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

LA RÉCUPÉRATION DES JOURS FÉRIÉS

- En plus des congés réglementaires, vous avez droit à des jours chômés pour chaque jour de fête légale, lorsqu'il ne tombe pas un dimanche.

- Ces jours fériés non travaillés n'engendrent aucune perte de salaire.

LES JOURS DE FÊTE LÉGALE

- Le 1^{er} janvier, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le 8 mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 14 juillet, l'Assomption, la Toussaint, le 11 novembre et Noël.
- Si vous êtes amené à travailler un jour férié (hors dimanche), il peut vous être accordé un jour de repos compensateur.
- CAS PARTICULIERS
 - Le 1^{er} mai peut être récupéré même s'il tombe un dimanche, à condition d'avoir effectivement travaillé ce jour-là.
 - De même, lorsque Noël tombe un dimanche, le samedi 24 décembre sera récupéré en VN si vous étiez en repos ce jour-ci ou si vous avez travaillé.
 - Vous pouvez fixer la date de ce jour de repos compensateur en accord avec l'employeur, dans une certaine limite de temps qui suit la fête légale.

QUELQUES INFOS UTILES

Fête légale		Date de la fête	À prendre avant le
F0	Noël	Jeudi 25 décembre 2025	31 mars 2026
F1	Jour de l'an	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026	30 juin 2026
F2	Lundi de Pâques	Lundi 6 avril 2026	
F3	Fête du travail	Vendredi 1 ^{er} mai 2026	
FV	Victoire de 1945	Vendredi 8 mai 2026	30 septembre 2026
F4	Ascension	Jeudi 14 mai 2026	
F5	Lundi de Pentecôte	Lundi 25 mai 2026	
F6	Fête nationale	Mardi 14 juillet 2026	
F7	Assomption	Samedi 15 août 2026	31 décembre 2026
F8	Toussaint	Dimanche 1 ^{er} novembre 2026	Non récupérable
F9	Armistice de 1918	Mercredi 11 novembre 2026	
F0	Noël	Vendredi 25 décembre 2026	31 mars 2027

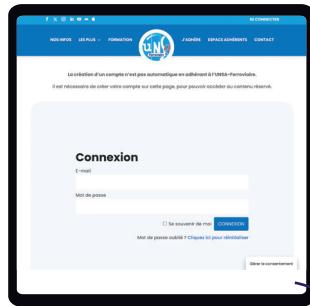


QUE RETENIR ?

Si vous n'avez pas pris le repos compensateur de jour férié avant la fin du trimestre civil suivant celui dans lequel est placée cette fête, alors le paiement est automatiquement déclenché. Vous pouvez cependant demander le paiement d'un repos compensateur de fête avant cette échéance en adressant une demande écrite à votre CPS.

BIEN PLUS QU'UN SYNDICAT

Votre pouvoir d'achat est aussi l'une de nos priorités ! Intégrée dans le prix de nos cotisations, nous vous proposons une gamme de services exclusifs : assistance juridique en droit privé, e.boutique, offres partenaires, etc.



COMMENT EN PROFITER ?

#1 FACILE

Rendez-vous sur
unsa-ferroviaire.org ›
se connecter

#2 RAPIDE

Créez un compte si
c'est la première visite
ou connectez-vous.

#3 PRATIQUE

Accessible 7/7, 24h/24 :
profitez à tout moment
des bons plans UNSA.



ACCÈS À
VOTRE ESPACE
ADHÉRENT ›



© UNSA-Ferroviaire 2026
56, rue du Faubourg Montmartre
75009 PARIS

federation@unsa-ferroviaire.org
www.unsa-ferroviaire.org

Crédits photo Pixabay, Freepik & Flaticon
Ne pas jeter sur la voie publique

